

Vernouillet, le 12/09/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024-131
Réf. : 2024-Arrêté-131-131-VILLE-fermeture_
chemin_pieton_allée_cheddar

FERMETURE TEMPORAIRE CHEMIN PIETON
QUARTIER TABELLIONNE - CHANTIER
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - PHASE 1

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté 24/0524 du 08 août 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Région Centre Val de Loire,
Considérant que le chantier de fouilles archéologiques réalisé par le service archéologie du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir se tiendra du 23 septembre au 10 octobre 2024 inclus,
Considérant que le périmètre de chantier inclus le cheminement piéton desservant la rue de Tourville et l'allée de Suffren en direction de l'allée de Cheddar,
Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu d'adapter les circulations piétonnes du secteur pour assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

- Article n°1 :** Le chemin piéton faisant la jonction entre la rue de Suffren et la rue de Tourville vers l'allée de Cheddar, est fermé à la circulation piétonne du lundi 23 septembre 2024 à 08h00 jusqu'au 10 octobre 2024 à 20h00.
- Article n°2 :** Les accès au dit chemin piéton depuis les parkings de l'allée de Suffren, de la rue de Tourville ainsi que depuis l'allée de cheddar sont neutralisés par la pose d'un filet avertisseur délimitant le périmètre de chantier interdit au public.
- Article n°3 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
La ville de Vernouillet sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

